



A quoi faut-il penser ? Quelles démarches faire ?

Vous êtes tenus de prévenir votre employeur ou votre caisse de chômage dans les 48H de votre début d'incapacité à l'aide d'un certificat médical.

Veillez également à faire parvenir à votre mutuelle le certificat d'incapacité de travail délivré par celle-ci.



Plus d'informations ?

Si besoin, pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le service social de la clinique ou le personnel soignant.

Vous pouvez aussi prendre contact avec votre mutuelle ou votre commune.



Feuillet d'information : votre sortie de l'hôpital



Cliniques Sud Luxembourg
Clinique Saint-Joseph
Clinique Edmond Jacques

Envisager un retour à domicile avec des aides

Besoin de soins (pansement, injection,...) :

- Contacter votre mutuelle, un kinésithérapeute ou une infirmière indépendante de votre choix.

Pour avoir des repas à domicile :

- Vous pouvez faire appel à votre commune, la croix rouge ou un service de traiteur de votre choix.

Pour obtenir une aide-ménagère :

- Vous pouvez prendre contact avec une société de titre-service ou avec votre mutuelle

Pour bénéficier d'un passage d'une aide familiale et/ou d'une garde malade :

- Tournez-vous vers votre mutuelle qui vous renverra vers le service le plus adéquat

Pour louer/ acheter du matériel médical :

- Adressez-vous à votre mutuelle, la Croix rouge, une bandagisterie ou une pharmacie de votre choix.

La télévigilance peut être installée en sollicitant votre mutuelle et votre commune.

Envisager une entrée > en MR (Maison de Repos) ou > en MRS (Maison de Repos et de Soins)

Pour une entrée en MR/MRS :

- Le patient (ou sa famille) doit faire des démarches d'inscription.: soit en téléphonant à la MR/MRS de votre choix, soit en vous y rendant.
Il est préférable de faire plusieurs inscriptions afin d'augmenter les possibilités d'avoir une place disponible dans les meilleurs délais.

Pour un court séjour en MR/MRS : (durée maximum de 90 jours par année civile).

- Même démarche que pour une recherche de MR/MRS.

Envisager une convalescence

Vous souhaitez faire un séjour en centre de convalescence après votre hospitalisation :

- Adressez-vous à votre mutuelle car il faut un accord du médecin conseil.

Pour ces trois types d'hébergements, il est préférable que ces démarches soient effectuées si possible avant votre hospitalisation vu les difficultés à obtenir une place dans ces centres.

Envisager un transfert vers un service de revalidation ou un autre centre hospitalier

Toute demande est à adresser au médecin hospitalier qui évaluera l'indication médicale.

En cas d'accord et de transfert, veuillez avertir le service d'hospitalisation pour l'organisation du transport.

SORTIE DE L'HOPITAL => TRANSPORT A CHARGE DU PATIENT

Des problèmes de déplacements ?

Vous pouvez vous adresser :

- > à votre mutuelle
- > à la croix rouge
- > à une société de transport privé ou bénévole taxi social de la commune
- > au TEC
- > ...

Le médecin vous fait une prescription et vous conseille de poursuivre vos soins :

Veillez à contacter personnellement votre médecin traitant ou le médecin spécialiste, infirmier/ère, kinésithérapeute, logopède, ... de votre choix.

Pour obtenir vos médicaments et le matériel nécessaire pour vos soins, rendez-vous à votre pharmacie avec l'ordonnance médicale.